

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE ABSINTHE ROUGE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16. Email : vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 40,2
EC: 200-338-0				
REACH: 01-2119456809-23				
PROPANE-1,2-DIOL				
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50
EC: 200-289-5				
GLYCEROL				
INDEX: 603-002-00-5	GHS02	F	[1]	x% ≤ 6,9
CAS: 64-17-5	Dgr	F;R11		
EC: 200-578-6	Flam. Liq. 2, H225			
REACH: 01-2119457610-43				
ETHANOL				
CAS: 4180-23-8	GHS07	Xi,N		x% ≤ 1,1
EC: 224-052-0	Wng	Xi;R43		
TRANS-ANETHOLE [(E)-ANETHOLE]	Skin Sens. 1B, H317	N;R51/53		
CAS: 5989-27-5	GHS02/GHS07/GHS09	4		x% ≤ 0,4
EC: 227-813-5	Dgr	7		17/N N/I -

E-LIQUIDE ABSINTHE ROUGE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

LIMONENE	Skin Sens. 1, H315, H317		
	Flam. Liq. 3, H226		
	Aquatic Chronic 1, H410		
INDEX: 601-029-00-7	GHS02, GHS07, GHS09	Xi,N	x% ≤ 0,2
CAS: 5989-27-5	Wng	Xi;R38-R43	
EC: 227-813-5	Flam. Liq. 3, H226	N;R50/53	
(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	Skin Irrit. 2, H315	R10	
	Skin Sens. 1, H317		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
CAS: 470-82-6	GHS07, GHS02	Xi	x% ≤ 0,2
EC: 207-431-5	Wng	Xi;R43	
EUCALYPTOL	Flam. Liq. 3, H226	R10	
	Skin Sens. 1, H317		
INDEX: 605-019-00-3	GHS07	Xi	x% ≤ 0,2
CAS: 5392-40-5	Wng	Xi;R38-R43	
EC: 226-394-6	Skin Irrit. 2, H315		
CITRAL	Skin Sens. 1, H317		
CAS: 103-26-4	GHS07	Xi	x% ≤ 0,2
EC: 203-093-8	Wng	Xi;R43	
CINNAMATE METHYLE	Skin Sens. 1B, H317		

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomisolants.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettovage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments	
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin	
ACCULTIVIA manipus Conference of Consumerated to district University Throughold Limit Values 2010)						

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	=	-	ı	•
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-			-

-France (INRS - ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEt-mg/m3 Comments Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	- [] -

E-LIQUIDE ABSINTHE ROUGE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6) Environmental Compartment: Ground PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100° C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable **9.3 Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleu
- o L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- o Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5: Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ABSINTHE ROUGE

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur



Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations 0
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycol, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétane; acétonitrile et propionitrile; pyridines; diméthylsulfone; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225: Liquides et vapeurs très inflammables

H226: Liquides et vapeurs inflammables

H315: Provoque une irritation cuntanée

H317: Peut provoquer une allergie cutanée

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

R10: Inflammable

R11: Facilement inflammable

R38: Irritant pour la peau

R43: Peut entraîner une sensibilisation pour contact avec la peau

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification		Date
V1	CREATION		9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2		11/17/2016
		MANA	ANTHRAFTTE

E-LIQUIDE ABSINTHE ROUGE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE ABSINTHE POMME NON-NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : $\mathbf{0mg/ml}$

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16. Email : vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS : 57-55-6	(02) 1272,2000	07/3/10/622	[1]	x% ≤ 44
EC : 200-338-0			[-]	
REACH: 01-2119456809-23				
PROPANE-1,2-DIOL				
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50
EC: 200-289-5				
GLYCEROL				
INDEX: 603-002-00-5	GHS02	F	[1]	x% ≤ 2,9
CAS: 64-17-5	Dgr	F;R11		
EC: 200-578-6	Flam. Liq. 2, H225			
REACH: 01-2119457610-43				
ETHANOL				
CAS: 4180-23-8	GHS07	Xi,N		x% ≤ 1,4
EC: 224-052-0	Wng	Xi;R43		
TRANS-ANETHOLE [(E)-ANETHOLE]	Skin Sens. 1B, H317	N;R51/53		
CAS: 5989-27-5	GHS02/GHS07/GHS09		MMI	x% ≤ 0,6
EC: 227-813-5	Dgr		7/2	17/N

E-LIQUIDE ABSINTHE POMME NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

LIMONENE	Skin Sens. 1, H315, H317 Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 1, H410		
CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 EUCALYPTOL	GHS07, GHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317	Xi Xi;R43 R10	x% ≤ 0,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple ; sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

 $\label{lem:valeurs} \mbox{ Valeurs limites d'exposition professionnelle : }$

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)
TWA-mg/m3 TWA-ppm

54-11-5	0.5	•	-	•	SKIII			
-ACGIH TLV (American Co	-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)							
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias			
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-			

STEL-mg/m3

STEL-ppm

Comments

CAS	IWA	SIEL	Ceiling	Delilililion	Criterias	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	
0 1011/0 1	S ASWID A TROS COO OLIOS (DOLO)					

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments		
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y		

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	•	-	•	•
64-17-5	1000 ppm	ı	-	ı	ı
54-11-5	0.5 mg/m3	ı	-	ı	•

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	=	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg



Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- $\circ \qquad \text{acides forts} \\$
- o Bases fortes
- o Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)



SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5: Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ABSINTHE POMME

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, sapté et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étique tage figurant dans la section ${\bf 2}$:

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations



Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé:

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables

H226 : Liquides et vapeurs inflammables

H315: Provoque une irritation cuntanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

R10: Inflammable

R11: Facilement inflammable

R43 : Peut entraîner une sensibilisation pour contact avec la peau

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

 ${\bf RID: Regulations\ concerning\ the\ International\ cariage\ of\ Dangerous\ goods\ by\ rail.}$

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

 ${\sf GHS07:Point}\ d'exclamation.$

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CAFE EXPRESSO NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone: + (0)5.56.10.16.16. Email: vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 46,1
EC: 200-338-0				
REACH: 01-2119456809-23				
PROPANE-1,2-DIOL				
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50
EC: 200-289-5				
GLYCEROL				

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.



Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments	
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin	
10000711//4 : 0 f						

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	•	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany - AGW (BauA - TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS - ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WFI (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

-OK / WEL (WOIKPlace exposure littics, EH40/2003, 2007)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	_	_	_

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.



Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité: > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- o acides forts
- Bases fortes
- o Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5: Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAFE EXPRESSO

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES



12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- o Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- o Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible



SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CAFFE LATTE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone: + (0)5.56.10.16.16. Email: vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 46,9
EC: 200-338-0				
REACH: 01-2119456809-23				
PROPANE-1,2-DIOL				
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50
EC: 200-289-5				
GLYCEROL				
			. ^ .	

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.



Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
ACCIUTIVIA and the Conference of Communication and the design of the should be a 2010.					

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	ı	•	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	=	-	•	•
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS - ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-IJK / WFI (Workplace exposure limits FH40/2005, 2007)

-OK / WEL (Workplace exposure limits, En40/2005, 2007)					
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
57-55-6	150 ppm	-	=	=	=
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	=
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	_

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.



E-LIQUIDE CAFFE LATTE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité: > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- o acides forts
- Bases fortes
- o Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5: Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CAFFE LATTE

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES



12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- o Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- o Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible



SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE FRUITS ROUGES NON-NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **0mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone: + (0)5.56.10.16.16. Email: vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

Composition .				
Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 45,6
EC: 200-338-0				
REACH: 01-2119456809-23				
PROPANE-1,2-DIOL				
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50
EC: 200-289-5				
GLYCEROL				
INDEX: 603-002-00-5	GHS02	F	[1]	x% ≤ 1,5
CAS: 64-17-5	Dgr	F;R11		
EC: 200-578-6	Flam. Liq. 2, H225			
REACH: 01-2119457610-43				
ETHANOL				
			- JAKE -	
			THE TOTAL PROPERTY OF THE PARTY	

E-LIQUIDE FRUITS ROUGES NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.



Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	=	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany - AGW (BauA - TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS - ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

-0K / WEE (WORKplace exposure limits, E1140/2005, 2007)							
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias		
57-55-6	150 ppm	-	=	=	-		
56-81-5	10 mg/m3	-	-	=	-		
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-		
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-		

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

o Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1 Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- o acides forts
- o Bases fortes
- o Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique $n^{\circ}48$.



11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

FRUITS ROUGES

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations 0
- 0 Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :



84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225: Liquides et vapeurs très inflammables

R11: Facilement inflammable

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association. OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

 $\ensuremath{\mathsf{RID}}$: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

 ${\it GHS07: Point \ d'exclamation.}$

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1		9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE FRUITY PAMP' NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16. Email : vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
		[1]	x% ≤ 43,2
		[1]	x% = 50
GHS02	F	[1]	x% ≤ 1,6
Dgr	F;R11		
Flam. Liq. 2, H225			
GHS02/GHS07/GHS09			x% ≤ 0,2
Dgr			
Skin Sens. 1, H315, H317			
Flam. Liq. 3, H226			
Aquatic Chronic 1, H410		MM	
GHS02, GHS07, GHS09	Xi,N		x% ≤ 0,2
	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 GHS02/GHS07/GHS09 Dgr Skin Sens. 1, H315, H317 Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 1, H410	GHS02 F Dgr F; R11 Flam. Liq. 2, H225 GHS02/GHS07/GHS09 Dgr Skin Sens. 1, H315, H317 Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 1, H410	GHS02 F F; R11 [1] GHS02 Pgr Flam. Liq. 2, H225 GHS02/GHS07/GHS09 Dgr Skin Sens. 1, H315, H317 Flam. Liq. 3, H226 Aquatic Chronic 1, H410

E-LIQUIDE FRUITY PAMP' NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	Wng Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	Xi;R38-R43 N;R50/53 R10	

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

CALUMETTE

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

 $\label{lem:valeurs} \mbox{ Valeurs limites d'exposition professionnelle : }$

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)
TWA-mg/m3 TWA-ppm

54-11-5	0.5	-	-	-	Skin		
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)							
CAS TWA STEL Ceiling Definition Criterias							

STEL-mg/m3

STEL-ppm

Comments

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	=	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	=	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	=	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
57-55-6	150 ppm	-	•	1	-
56-81-5	10 mg/m3	-	•	•	-
64-17-5	1000 ppm	-	•	•	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg



Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable **9.3 Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- $\circ \qquad \text{acides forts} \\$
- o Bases fortes
- o Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)



SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5: Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

FRUITY PAMP'

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étique tage figurant dans la section ${\bf 2}$:

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- O Directive 1999/45/CE et ses adaptations



o Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé:

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables

H226: Liquides et vapeurs inflammables

H315 : Provoque une irritation cuntanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

R10: Inflammable

R11: Facilement inflammable

R38 : Irritant pour la peau

R43 : Peut entraîner une sensibilisation pour contact avec la peau

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

 ${\bf IMDG: International\ Maritime\ Dangerous\ Goods.}$

IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

 ${\sf RID: Regulations\ concerning\ the\ International\ cariage\ of\ Dangerous\ goods\ by\ rail.}$

 $WGK: Wasserge fahrdungsklasse \ (Water\ Hazard\ Class).$

GHS07: Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE FRAISE KIWI NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : Omg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone: + (0)5.56.10.16.16. Email: vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 47,4
EC: 200-338-0				
REACH: 01-2119456809-23				
PROPANE-1,2-DIOL				
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50
EC: 200-289-5				
GLYCEROL				

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.



Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments	
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin	
-ACGIH TIV (American Conference of Governmental Industrial Hygianists, Threshold Limit Values, 2010)						

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	ı	-	ı	•
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS - ED984 2012)

1141100 (111110 12020)							
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.	
56-81-5	-	10	-	-	-	-	
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84	
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-	

-IJK / WFI (Workplace exposure limits FH40/2005, 2007)

-OK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)							
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias		
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-		
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-		
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-		
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-		

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.



E-LIQUIDE FRAISE KIWI NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité: > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- o acides forts
- Bases fortes
- o Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5: Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

FRAISE KIWI

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES



12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- o Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- o Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible



SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE LEMON ICE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : Omg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone: + (0)5.56.10.16.16. Email: vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

Composition .		•		
Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 42,1
EC: 200-338-0				
REACH: 01-2119456809-23				
PROPANE-1,2-DIOL				
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50
EC: 200-289-5				
GLYCEROL				
INDEX: 603-002-00-5	GHS02	F	[1]	x% ≤ 4
CAS: 64-17-5	Dgr	F;R11		
EC: 200-578-6	Flam. Liq. 2, H225			
REACH: 01-2119457610-43				
ETHANOL				
			T WYVY Z	OALIIRAF.

E-LIQUIDE LEMON ICE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.



Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	1	•	1	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010	i)
---	----

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany - AGW (BauA - TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS - ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

OK / WEE (Workplace exposure limits, E1140/2005, 2007)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias	
57-55-6	150 ppm	-	=	=	-	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	=	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

o Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- o acides forts
- o Bases fortes
- o Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique $n^{\circ}48$.



11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

LEMON ICE

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucur

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- o Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- o Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :



E-LIQUIDE LEMON ICE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225: Liquides et vapeurs très inflammables

R11: Facilement inflammable

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association. OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

 ${\it GHS07: Point \ d'exclamation.}$

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE MENTHE CHLOROPHYLLE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone: + (0)5.56.10.16.16. Email: vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

1			
(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
		[1]	x% ≤ 45,7
		[1]	x% = 50
GHS02	F	[1]	x% ≤ 1,3
Dgr	F;R11		
Flam. Liq. 2, H225			
		NVVV	
	Dgr	GHS02 F Dgr F;R11	[1] [1] [1] [1] [1] [1] [1] [1]

E-LIQUIDE MENTHE CHLOROPHYLLE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.



Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	•	•	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010	i)
---	----

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany - AGW (BauA - TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	_

-France (INRS - ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
57-55-6	150 ppm	•	-	ı	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

o Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1 Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- o acides forts
- o Bases fortes
- o Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique $n^{\circ}48$.



11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

MENTHE CHLOROPHYLLE

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucur

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- o Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- o Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

 $Emballages\ devant\ porter\ une\ indication\ de\ danger\ d\'etectable\ au\ toucher\ (voir\ R\`eglement\ (CE)\ n°1272/2008,\ Annexe\ II,\ Partie\ 3).$

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :



E-LIQUIDE MENTHE CHLOROPHYLLE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225: Liquides et vapeurs très inflammables

R11: Facilement inflammable

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association. OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE MENTHE POLAIRE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone: + (0)5.56.10.16.16. Email: vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

Composition .					
Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%	
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 46,7	
EC: 200-338-0					
REACH: 01-2119456809-23					
PROPANE-1,2-DIOL					
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50	
EC: 200-289-5					
GLYCEROL					

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.



E-LIQUIDE MENTHE POLAIRE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments	
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin	
ACCILITIVIA marican Conference of Covernmental Industrial Divisionists Threshold Limit Values 2010)						

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	=	=	•	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS - ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.	
56-81-5	-	10	-	-	-	-	
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84	
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-	

-UK / WEL (Workplace exposure limits: FH40/2005, 2007)

-OK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2003, 2007)							
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias		
57-55-6	150 ppm	-	-	=	-		
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-		
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-		
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	_	_	_		

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.



E-LIQUIDE MENTHE POLAIRE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité: > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- o acides forts
- Bases fortes
- o Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- o Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5: Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

MENTHE POLAIRE

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES



12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- o Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- O Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- o Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible



SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE NOUGAT NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : Omg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone: + (0)5.56.10.16.16. Email: vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
		[1]	x% ≤ 48
		[1]	x% = 50
GHS02	F	[1]	x% ≤ 0,3
Dgr	F;R11		
Flam. Liq. 2, H225			
GHS07	Xi		x% ≤ 0,2
Wng	Xi;R43		
Skin Sens. 1B, H317			
GHS07	Xn		x% ≤ 0,2
Wng	Xn;R22	MM	α
Acute Tox. 4, H302	Xi;R43		
	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317 GHS07 Wng	GHS02 Dgr F; R11 Flam. Liq. 2, H225 GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317 GHS07 Wng Xn;R43 Xn Xn;R22	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317 GHS07 Wng Vng Skin Sens. 1B, H317 GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317

E-LIQUIDE NOUGAT NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

	Skin Sens. 1B, H317		
CAS: 121-33-5	GHS07	Xi	x% ≤ 0,9
EC: 204-465-2	Dgr	R43	
VANILLINE	Skin Sens. 1, H317		

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

. Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible



SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments	
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin	
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)						

		70 -			
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	=	=	=	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	_	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

-0. (
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias	
56-81-5	10 mg/m3	=	=	=	•	
64-17-5	1000 ppm	-	-	=	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
57-55-6	150 ppm	-	=	ı	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	_

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater



PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

o Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité: > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- o acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- o Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles

11.1 Substances



Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

CAS 64-17-5: Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

NOUGAT

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- o Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- o Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

CALUMETTE

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé:

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws): Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables

H302: Nocif en cas d'ingestion

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

R11 : Facilement inflammable R22 : Nocif en cas d'ingestion

R43: Peut entraîner une sensibilisation pour contact avec la peau

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACL: Organization de l'Avietion Civile Internation.

 ${\sf OACI: Organisation}\ de\ l'Aviation\ Civile\ Internationale.$

RID: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

 $WGK: Wasserge fahrdungsklasse \ (Water\ Hazard\ Class).$

 ${\sf GHS07:Point}\ d'exclamation.$

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE PASSION NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16. Email : vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

Composition :				
Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 46,7
EC: 200-338-0				
REACH: 01-2119456809-23				
PROPANE-1,2-DIOL				
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50
EC: 200-289-5				
GLYCEROL				
INDEX: 601-029-00-7	GHS02, GHS07, GHS09	Xi,N		x% ≤ 0,2
CAS: 5989-27-5	Wng	Xi;R38-R43		
EC: 227-813-5	Flam. Liq. 3, H226	N;R50/53		
(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	Skin Irrit. 2, H315	R10		
	Skin Sens. 1, H317			
	Aquatic Acute 1, H400			
	M Acute = 1			
	Aquatic Chronic 1, H410			
	M Chronic = 1	4		

E-LIQUIDE PASSION NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE



Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments		
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin		
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)							

Tree in the formation of the content							
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias		
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-		

56-81-5	10 mg/m3	=	-	=	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

-OK / WEE (Workplace exposure limits, E1140/2005, 2007)							
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias		
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-		
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-		
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-		
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	_		

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg
Environmental Compartment: Freshwater

Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

PNEC:

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

260 mg/l



Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

o Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité: > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- o acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- o Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :



CAS 64-17-5: Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

PASSION

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :



E-LIQUIDE PASSION NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycol, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et $dim\'ethylac\'etane\ ;\ ac\'etonitrile\ et\ propionitrile\ ;\ pyridines\ ;\ dim\'ethylsulfone\ ;\ dim\'ethylsulfoxyde.$

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H226: Liquides et vapeurs inflammables H315 : Provoque une irritation cuntanée

H317: Peut provoquer une allergie cutanée H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

R10: Inflammable R38: Irritant pour la peau

R43 : Peut entraîner une sensibilisation pour contact avec la peau

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association. OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE PASTEQUE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16. Email : vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

composition :				
Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 44,8
EC: 200-338-0				
REACH: 01-2119456809-23				
PROPANE-1,2-DIOL				
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50
EC: 200-289-5				
GLYCEROL				
INDEX: 603-002-00-5	GHS02	F	[1]	x% ≤ 0,2
CAS: 64-17-5	Dgr	F;R11		
EC: 200-578-6	Flam. Liq. 2, H225			
REACH: 01-2119457610-43				
ETHANOL				
INDEX: 607-022-00-5	GHS02, GHS07	Xi,F		x% ≤ 1,2
CAS: 141-78-6	Dgr	Xi;R36		
EC: 205-500-4	Flam. Liq. 2, H225	F;R11		
ACETATE D'ETHYLE	Eye Irrit. 2, H319	R66-R67		
	STOT SE 3, H336		MM	

E-LIQUIDE PASTEQUE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE



Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments		
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin		
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)							

		70 7			
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	_	_	_	_

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS - ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	•	•

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg
Environmental Compartment: Freshwater
PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle



Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

o Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité: > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- o acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- o Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles,

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :



CAS 64-17-5: Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

PASTEQUE

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

 $Emballages\ devant\ porter\ une\ indication\ de\ danger\ d\'etectable\ au\ toucher\ (voir\ R\`eglement\ (CE)\ n°1272/2008,\ Annexe\ II,\ Partie\ 3).$

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :



E-LIQUIDE PASTEQUE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

R11 : Facilement inflammable R36 : Irritant pour les yeux

R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

 ${\sf GHS07:Point}\ d'exclamation.$

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE PECHE GOURMANDE NON-NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : $\mathbf{0mg/ml}$

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone: + (0)5.56.10.16.16. Email: vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

Composition .		T		
Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 47,7
EC: 200-338-0				
REACH: 01-2119456809-23				
PROPANE-1,2-DIOL				
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50
EC: 200-289-5				
GLYCEROL				
INDEX: 603-002-00-5	GHS02	F	[1]	x% ≤ 6,7
CAS: 64-17-5	Dgr	F;R11		
EC: 200-578-6	Flam. Liq. 2, H225			
REACH: 01-2119457610-43				
ETHANOL				
			NVVV	OVI HINALE.

E-LIQUIDE PECHE GOURMANDE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.



Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	1	•	1	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 20	110	1)
---	-----	----

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany - AGW (BauA - TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	_

-France (INRS - ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
57-55-6	150 ppm	•	-	•	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6) Environmental Compartment: Ground PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène) 0

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité: > 1 Hydrosolubilité: Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- 0 L'exposition à la lumière
- IJV 0

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts 0
- 0 Bases fortes
- Agents oxydants forts 0

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO) 0
- Dioxyde de carbone (CO2) 0

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5: Voir la fiche toxicologique n°48.



11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

PECHE GOURMANDE

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucur

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- o Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- o Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :



E-LIQUIDE PECHE GOURMANDE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225: Liquides et vapeurs très inflammables

R11: Facilement inflammable

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association. OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

 $\ensuremath{\mathsf{RID}}$: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

 $WGK: Wasserge fahrdungsklasse \ (Water\ Hazard\ Class).$

 ${\it GHS07: Point \ d'exclamation.}$

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE PINA FRAISE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : Omg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone: + (0)5.56.10.16.16. Email: vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 46,1
EC: 200-338-0				
REACH: 01-2119456809-23				
PROPANE-1,2-DIOL				
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50
EC: 200-289-5				
GLYCEROL				
INDEX: 603-002-00-5	GHS02	F	[1]	x% ≤ 0,6
CAS: 64-17-5	Dgr	F;R11		
EC: 200-578-6	Flam. Liq. 2, H225			
REACH: 01-2119457610-43				
ETHANOL				
CAS: 121-33-5	GHS07	Xi		x% ≤ 0,2
EC: 204-465-2	Dgr	R43		
VANILLINE	Skin Sens. 1, H317			
		5	MW	

E-LIQUIDE PINA FRAISE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.



7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments	
54-11-5	0.5	-	=	•	Skin	
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)						

-ACGIH TLV (American Co	onference of Governmenta	l Industrial Hygienists, Th	reshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	•	-	•	1
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany - AGW (BauA - TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS - ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

o Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- o acides forts
- o Bases fortes
- o Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique $n^{\circ}48$.



11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

PINA FRAISE

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucur

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- o Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- o Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- o Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :



84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

R11: Facilement inflammable

R43: Peut entraîner une sensibilisation pour contact avec la peau

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

 ${\bf RID: Regulations\ concerning\ the\ International\ cariage\ of\ Dangerous\ goods\ by\ rail.}$

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE POMME CANNELLE NON-NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **0mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone: + (0)5.56.10.16.16. Email: vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

composition.				1
Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 35,9
EC: 200-338-0				
REACH: 01-2119456809-23				
PROPANE-1,2-DIOL				
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50
EC: 200-289-5				
GLYCEROL				
INDEX: 603-002-00-5	GHS02	F	[1]	x% ≤ 0,2
CAS: 64-17-5	Dgr	F;R11		
EC: 200-578-6	Flam. Liq. 2, H225			
REACH: 01-2119457610-43				
ETHANOL				
		4	NVV	OVIIIN'IL.

E-LIQUIDE POMME CANNELLE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.



Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	•	•	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010	i)
---	----

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany - AGW (BauA - TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	_	

-France (INRS - ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
57-55-6	150 ppm	ı	-	•	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6) Environmental Compartment: Ground PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

o Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- o acides forts
- o Bases fortes
- o Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique $n^{\circ}48$.



11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

POMME CANNELLE

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucur

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- o Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- o Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :



E-LIQUIDE POMME CANNELLE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225: Liquides et vapeurs très inflammables

R11: Facilement inflammable

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association. OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

 ${\it GHS07: Point \ d'exclamation.}$

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	10/19/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE POMME CARAMEL NON-NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : $\mathbf{0mg/ml}$

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16. Email : vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 46,9
EC: 200-338-0				
REACH: 01-2119456809-23				
PROPANE-1,2-DIOL				
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50
EC: 200-289-5				
GLYCEROL				
INDEX: 603-002-00-5	GHS02	F	[1]	x% ≤ 0,9
CAS: 64-17-5	Dgr	F;R11		
EC: 200-578-6	Flam. Liq. 2, H225			
REACH: 01-2119457610-43				
ETHANOL				
CAS: 121-33-5	GHS07	Xi		x% ≤ 0,9
EC: 204-465-2	Dgr	R43		
VANILLINE	Skin Sens. 1, H317			
CAS: 120-57-0	GHS07	Xi		x% ≤ 0,3
EC: 204-409-7	Wng	Xi;R43	MMM	N A I II A A F 1
PIPERONAL	Skin Sens. 1B, H317			

E-LIQUIDE POMME CARAMEL NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

CAS: 119-84-6	GHS07	Xn	x% ≤ 0,3
EC: 204-354-9	Wng	Xn;R22	
DIHYDROCOUMARIN	Acute Tox. 4, H302	Xi;R43	
	Skin Sens. 1B, H317		

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible



SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	•	-	•	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	ı	-	•	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias	
57-55-6	150 ppm	ı	-	=	-	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	=	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater



PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

o Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité: > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- L'exposition à la lumière
- UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- o acides forts
- Bases fortes
- Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- o Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles

11.1 Substances



Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5: Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

POMME CARAMEL

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- o Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- o Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

CALUMETTE

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé:

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws): Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables

H302: Nocif en cas d'ingestion

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

R11 : Facilement inflammable R22 : Nocif en cas d'ingestion

R43: Peut entraîner une sensibilisation pour contact avec la peau

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACL: Organization de l'Avietion Civile Internation.

 ${\sf OACI: Organisation}\ de\ l'Aviation\ Civile\ Internationale.$

RID: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

 $WGK: Wasserge fahrdungsklasse \ (Water\ Hazard\ Class).$

 ${\sf GHS07:Point}\ d'exclamation.$

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC BLEND NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : Omg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone: + (0)5.56.10.16.16. Email: vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 59
EC: 200-338-0				
REACH: 01-2119456809-23				
PROPANE-1,2-DIOL				
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50
EC: 200-289-5				
GLYCEROL				

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.



E-LIQUIDE CLASSIC BLEND NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballago

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS TWA-mg/m3 TWA-ppm			STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias		
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-		
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-		
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-		

-Germany - AGW (BauA - TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	•	•
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS - ED984 2012)

1141100 (111110 12550 12512)								
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.		
56-81-5	-	10	-	-	-	-		
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84		
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-		

-IJK / WFL (Workplace exposure limits EH40/2005 2007)

-OK / WEL (WOI Kpiace exposure illinits, EH40/2003, 2007)								
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias			
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-			
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-			
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-			
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	_	_	_			

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.



Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité: > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- o acides forts
- Bases fortes
- o Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5: Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CLASSIC BLEND

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES



12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- o Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- O Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- o Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible



SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC GOLD NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : Omg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone: + (0)5.56.10.16.16. Email: vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 46,2
EC: 200-338-0				
REACH: 01-2119456809-23				
PROPANE-1,2-DIOL				
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50
EC: 200-289-5				
GLYCEROL				
CAS: 43052-87-5	GHS07	Xn		x% ≤ 0,3
EC: 245-845-8	Wng	Xn;R22		
ALPHA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-	Acute Tox. 4, H302	Xi;R43		
CYCLOHEX	Skin Sens. 1B, H317			
EN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE				
(ALPHA-DAMASCONE)				
			MM	

E-LIQUIDE CLASSIC GOLD NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

 $\label{thm:eq:encoder} \text{Empêcher toute p\'en\'etration dans les \'egouts ou cours d'eau}.$

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments	
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin	
ACCILITIV/American Conference of Covernmental Industrial Livraginaists Throughold Limit Values 2010)						

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	•	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS - ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

OK / WEE (Workplace exposure limits, Em40/2003, 2007)							
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias		
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-		
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-		
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-		
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-		

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l
Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

o Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- o acides forts
- o Bases fortes
- o Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique $n^{\circ}48$.



11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CLASSIC GOLD

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucur

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- o Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- o Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :



E-LIQUIDE CLASSIC GOLD NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H302: Nocif en cas d'ingestion

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

R22: Nocif en cas d'ingestion

R43: Peut entraîner une sensibilisation pour contact avec la peau

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

 $\ensuremath{\mathsf{RID}}$: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC GOURMET NON-NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : $\mathbf{0mg/ml}$

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16. Email : vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

Composition :				
Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 45,4
EC: 200-338-0				
REACH: 01-2119456809-23				
PROPANE-1,2-DIOL				
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50
EC: 200-289-5				
GLYCEROL				
INDEX: 603-002-00-5	GHS02	F	[1]	x% ≤ 0,1
CAS: 64-17-5	Dgr	F;R11		
EC: 200-578-6	Flam. Liq. 2, H225			
REACH: 01-2119457610-43				
ETHANOL				
CAS: 121-33-5	GHS07	Xi		x% ≤ 1,2
EC: 204-465-2	Dgr	R43		
VANILLINE	Skin Sens. 1, H317			
		4	M	

E-LIQUIDE CLASSIC GOURMET NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

CALUMETTE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments	
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin	
ACCULTIVE 1 0 5 5 5 6 5 6 7 10 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1						

	-ACGIH TLV	(American Conference	of Governmental	Industrial Hygienists.	Threshold Limit Values	. 2010)
--	------------	----------------------	-----------------	------------------------	------------------------	---------

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	•	-	•	1
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany - AGW (BauA - TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	=	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS - ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	=	-	=
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l
Environmental Compartment: Seawater

8.2 Contrôles de l'exposition

PNEC:

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)

26 mg/l





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

o Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1 Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- o acides forts
- o Bases fortes
- o Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique $n^{\circ}48$.



11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CLASSIC GOURMET

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucur

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- o Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- o Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :



E-LIQUIDE CLASSIC GOURMET NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

R11: Facilement inflammable

R43 : Peut entraîner une sensibilisation pour contact avec la peau

Abréviations :

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

 $\ensuremath{\mathsf{RID}}$: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC FR NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone: + (0)5.56.10.16.16. Email: vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

Composition .					
Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%	
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 46,4	
EC: 200-338-0					
REACH: 01-2119456809-23					
PROPANE-1,2-DIOL					
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50	
EC: 200-289-5					
GLYCEROL					

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

ivioyens a extinction appropries

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.



Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments	
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin	
ACCULTIVIA and an Confirmation of Communication and the additional and Theoretical Confirmation (Confirmation of Communication and Confirmation and Confirmation of Communication and Confirmation and Confirmatio						

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	•	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	=	-	•	•
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS - ED984 2012)

1141100 (11110 1250 12012)						
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-IJK / WFI (Workplace exposure limits FH40/2005, 2007)

-OK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias	
57-55-6	150 ppm	-	=	=	=	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	=	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	_	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.



E-LIQUIDE CLASSIC FR NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité: > 1

Hydrosolubilité : Diluable 9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- o acides forts
- Bases fortes
- o Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5: Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CLASSIC FR

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES



12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte

- o Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- o Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible



SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC MENTHE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : Omg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone: + (0)5.56.10.16.16. Email: vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

Composition .					
Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%	
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 46,2	
EC: 200-338-0					
REACH: 01-2119456809-23					
PROPANE-1,2-DIOL					
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50	
EC: 200-289-5					
GLYCEROL					

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.



E-LIQUIDE CLASSIC MENTHE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballago

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin
ACCULTIVE Associated Conference of Consequential and additional of the should be strongly as 2000)					

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	•	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	ı	-	ı	•
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS - ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-LIK / WFL (Workplace exposure limits FH40/2005, 2007)

-OK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias	
57-55-6	150 ppm	-	=	=	=	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	=	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	_	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.



E-LIQUIDE CLASSIC MENTHE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité: > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- o acides forts
- Bases fortes
- o Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5: Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CLASSIC MENTHE

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES



12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- o Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- o Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible



SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC RESERVE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : Omg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone: + (0)5.56.10.16.16. Email: vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 41,5
EC: 200-338-0				
REACH: 01-2119456809-23				
PROPANE-1,2-DIOL				
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50
EC: 200-289-5				
GLYCEROL				
CAS: 121-33-5	GHS07	Xi		x% ≤ 1
EC: 204-465-2	Dgr	R43		
VANILLINE	Skin Sens. 1, H317			
				O
				CALLIANT
		4	05-07	LALUIVIE

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



E-LIQUIDE CLASSIC RESERVE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments	
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin	
ACCULTIVIA and the Conference of Consequent and the design of the conference of the						

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	=	•	•	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany - AGW (BauA - TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	•	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS - ED984 2012)

1141100 (11110 1200 12012)							
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.	
56-81-5	-	10	-	-	-	-	
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84	
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-	

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

-OK / WEL (WOIKPlace)	-OK / WEL (WOIKPlace exposure littles, EH40/2003, 2007)							
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias			
57-55-6	150 ppm	-	-	-	=			
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-			
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-			
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-			

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)





E-LIQUIDE CLASSIC RESERVE NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité: > 1

Hydrosolubilité : Diluable 9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- o La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- o Bases fortes
- o Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- o Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

L1.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5: Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CLASSIC RESERVE

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES



12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations 0
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations 0
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycol, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétane; acétonitrile et propionitrile; pyridines; diméthylsulfone; diméthylsulfoxyde

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws): Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible



SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

R43: Peut entraîner une sensibilisation pour contact avec la peau

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association. OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

Journal des modifications de la FDS :

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC RY4 NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone: + (0)5.56.10.16.16. Email: vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

Composition .					
Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%	
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 45	
EC: 200-338-0					
REACH: 01-2119456809-23					
PROPANE-1,2-DIOL					
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50	
EC: 200-289-5					
GLYCEROL					

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.



Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments	
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin	
-ACGIH TIV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)						

-ACGIN TEV (American Connectice of Governmental Industrial Hygienists, The Should Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany - AGW (BauA - TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	•	•
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS - ED984 2012)

1141100 (111110 12030112012)							
CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.	
56-81-5	-	10	-	-	-	-	
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84	
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-	

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias	
57-55-6	150 ppm	-	-	ı	-	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-	

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.



E-LIQUIDE CLASSIC RY4 NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité: > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- o acides forts
- Bases fortes
- o Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- o Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5: Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CLASSIC RY4

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES



12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- o Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- o Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible



SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC SWEET NON-NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **0mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone: + (0)5.56.10.16.16. Email: vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 45,9
EC: 200-338-0				
REACH: 01-2119456809-23				
PROPANE-1,2-DIOL				
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50
EC: 200-289-5				
GLYCEROL				
CAS: 121-33-5	GHS07	Xi		x% ≤ 3,3
EC: 204-465-2	Dgr	R43		
VANILLINE	Skin Sens. 1, H317			
CAS: 120-57-0	GHS07			x% ≤ 0,6
EC: 204-409-7	Dgr			
3,4-	Skin Sens. 1, H317			
METHYLENEDIOXYBENZALDEHYDE				
		4	MVVV	

E-LIQUIDE CLASSIC SWEET NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

 $\label{thm:eq:encoder} \text{Empêcher toute p\'en\'etration dans les \'egouts ou cours d'eau}.$

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments	
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin	
ACCILITIV/American Conference of Covernmental Industrial Livraginists Throughold Limit Values 2010)						

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	•	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany - AGW (BauA - TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS - ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

-OK / WLL (WOIKPlace ex	-ok / WEE (Workplace exposure limits, Em40/2003, 2007)						
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias		
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-		
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-		
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-		
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-		

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l
Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

o Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- o acides forts
- o Bases fortes
- o Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5 : Voir la fiche toxicologique $n^{\circ}48$.



11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CLASSIC SWEET

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucur

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- o Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- o Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :



84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H317: Peut provoquer une allergie cutanée

R43 : Peut entraîner une sensibilisation pour contact avec la peau

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association. OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

 ${\it GHS07: Point \ d'exclamation.}$

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE CLASSIC US NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16. Email : vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

Composition.					
Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%	
CAS: 57-55-6			[1]	x% ≤ 46,8	
EC: 200-338-0					
REACH: 01-2119456809-23					
PROPANE-1,2-DIOL					
CAS: 56-81-5			[1]	x% = 50	
EC: 200-289-5					
GLYCEROL					
					_

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.



E-LIQUIDE CLASSIC US NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballago

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments	
54-11-5	0.5	-	-	-	Skin	
ACCULTIVIANCE CONFIRM OF CONTRACT CONTR						

-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	ı	ı	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany - AGW (BauA - TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-France (INRS - ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.	
56-81-5	-	10	-	-	-	-	
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84	
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-	

-UK / WFI (Workplace exposure limits, FH40/2005, 2007)

-OK / WEL (Workplace exposure littics, EH40/2005, 2007)							
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias		
57-55-6	150 ppm	-	-	=	-		
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-		
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-		
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	_	_	_		

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l

Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.



E-LIQUIDE CLASSIC US NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité: > 1

Hydrosolubilité : Diluable

9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- La chaleur
- o L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- o acides forts
- Bases fortes
- o Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- o Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5: Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CLASSIC US

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES



12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucun

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- o Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- O Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- o Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws) : Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible



SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07: Point d'exclamation.

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016
V2	MISE A JOUR PARTIE 2.2	11/17/2016





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom du produit : E-LIQUIDE VANILLE CUSTARD NON-NICOTINE – TAUX DE NICOTINE : **0mg/ml**

Taux de PG/VG des e-liquides concernés : ≤50%/50%

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Liquide pour cigarette électronique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: SARL VDLV

Adresse: Château Bersol - 218, avenue du Haut Lévêque BAT2 - 33600 PESSAC France

Téléphone : + (0)5.56.10.16.16. Email : vincent.cuisset@vdlv.fr http://www.vincentdanslesvapes.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Contact avec la peau : peut déclencher une réaction allergique. Peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : peut provoquer des lésions oculaires.

Pour les éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales

d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONSSUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

3.2 Mélanges

Composition:

(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
		[1]	x% ≤ 45,2
		[1]	x% = 50
GHS02	F	[1]	x% ≤ 1,5
Dgr	F;R11		
Flam. Liq. 2, H225			
GHS07	Xi		x% ≤ 0,8
Dgr	R43		
Skin Sens. 1, H317			
GHS07	Xn		x% ≤ 0,3
Wng	Xn;R21	MM	\cap A I II A Γ
Acute Tox. 4, H312	Xi;R38-R43		
	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317 GHS07 Wng	GHS02 F Dgr F; R11 Flam. Liq. 2, H225 GHS07 Xi Dgr R43 Skin Sens. 1, H317 GHS07 Xn Wng Xn;R21	GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 GHS07 Dgr Skin Sens. 1, H317 GHS07 Wng Xi Xn,R21

E-LIQUIDE VANILLE CUSTARD NON-NICOTINE - TAUX DE NICOTINE : 0mg/ml - PG/VG ≤50%/50%

	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317		
CAS: 120-57-0 EC: 204-409-7 PIPERONAL	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	Xi Xi;R43	x% ≤ 0,2

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser un jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la section 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerté et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.



6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les souscriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

European Union (2009/161/EU, 2006/15/EC, 2000/39/EC, 98/24/EC)

CAS	TWA-mg/m3	TWA-ppm	STEL-mg/m3	STEL-ppm	Comments		
54-11-5	0.5	•	-	=	Skin		
-ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010)							

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	•	-
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-

-Germany – AGW (BauA – TRGS 900, 21/06/2010)

CAS	TWA	STEL	Exceeding	Comments
64-17-5	500 ml/m3	960 mg/m3	2 (II)	DFG. Y

-Belgium (Decree of 19/05/2009, 2010)

-0- (
CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias	
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-	
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-	
54-11-5	0.5 mg/m3	-	-	-	-	

-France (INRS – ED984 2012)

CAS	TWA-ppm	TWA-mg/m3	STEL-ppm	STEL-mg/m3	Comments	Occupational Disease Table No.
56-81-5	-	10	-	-	-	-
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
54-11-5	-	0.5	-	-	-	-

-UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007)

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Definition	Criterias
57-55-6	150 ppm	-	-	-	-
56-81-5	10 mg/m3	-	-	-	-
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-
54-11-5	0.5 mg/m3	1.5 mg/m3	-	-	-

Predicted No Effect Concentration (PNEC):

PROPANE 1.2 DIOL (CAS 57-55-6)
Environmental Compartment: Ground
PNEC: 50 mg/kg

Environmental Compartment: Freshwater PNEC: 260 mg/l



Environmental Compartment: Seawater PNEC: 26 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI)



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas boire, manger ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et la durée d'utilisation du poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

o Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales Etat Physique : Liquide Fluide.

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)

Densité: > 1

Hydrosolubilité : Diluable 9.3 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Aucune donnée n'est disponible

10.1 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.3 Conditions à éviter

Eviter:

- o La chaleur
- L'exposition à la lumière
- o UV

10.4 Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- Bases fortes
- o Agents oxydants forts

10.5 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- o Monoxyde de carbone (CO)
- o Dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques



Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1 Substances

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

CAS 64-17-5: Voir la fiche toxicologique n°48.

11.2 Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

VANILLE CUSTARD

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

Règlementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) comporte un danger pour l'eau.

SECTION 13: CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, des préférences par un collecteur ou une entreprise agrée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage transport

14.1 Numéro ONU

Aucun

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Aucui

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4 Groupe d'emballage

Aucun

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG2012 - OACI/IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Règlementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- o Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°618/2012

Information relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

ent (CE) n°1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail Français :

N°TMP Libellé:

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 : Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou instaurés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquide ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétane ; acétonitrile et propionitrile ; pyridines ; diméthylsulfone ; diméthylsulfoxyde.

Règlementation allemande concernant la classification des dangers de l'eau (WGK)

WGK 2 (VwVws VOM 27/07/2005, KBws): Comporte un risque pour l'eau.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiques en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Libellés des phrases H, EUH, et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables

H312: Nocif par contact cutané

H315: Provoque une irritation cuntanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

R11: Facilement inflammable

R21 : Nocif par contact avec la peau

R38: Irritant pour la peau

R43: Peut entraîner une sensibilisation pour contact avec la peau

Abréviations :

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord Européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International cariage of Dangerous goods by rail.

 $WGK: Wasserge fahrdungsklasse \ (Water\ Hazard\ Class).$

 ${\sf GHS07:Point}\ d'exclamation.$

Version	Modification	Date
V1	CREATION	9/21/2016

